

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES Service des marchés publics

DECISION DU MAIRE N° DC - 2023 - 14

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DE LYON AIDES A L'INVESTISSEMENT 2022 - APPEL A PROJETS MUNICIPAUX AMENAGEMENT DES BUREAUX ET DES TRIBUNES DU STADE DUBOT

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la délibération N°D 2022/01 en date du 27 mai 2020 portant visa préfectoral du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Considérant que la Ville de Tassin La Demi-Lune s'est engagée dans un projet de réfection de l'étanchéité des tribunes du Stade Dubot, de réaménagement des trois bureaux associatifs et de création d'une salle de réunion pour un montant total estimé à 440 000 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible à l'appel à projets lancé par la Métropole de Lyon en matière d'aides à l'investissement pour l'année 2023 ;

DÉCIDE :

<u>Article 1 :</u> De solliciter une subvention auprès de la Métropole de Lyon en vue de financer le projet de réfection de l'étanchéité des tribunes du Stade Dubot, de réaménagement des trois bureaux associatifs et de création d'une salle de réunion pour un montant total estimé à 440 000 € H.T. qui se décompose comme suit :

- Coût des travaux : 380 000 € H.T.
- Coût honoraires et frais annexes : 60 000 € H.T.

<u>Article 2:</u> Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 3:

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le

2 4 MARS 2023

Pierre BERGERET

Adjoint au Maire chargé des finances et de

la commande publique La